

## maternité et reprise de travail

Par **chris11100**, le **23/03/2006** à **19:48**

mon congé maternité se finit au debut du mois d'aout, et j'ai un petit soucis.

une collegue de travail m'a dit que ma superieure avait prévu de modifier mon emploi du temps. je m'explique : avant mon congé maternité, je faisais des heures de bureau (8h à 18h30 au plus tard), et il semblerait que lors de mon retour, on est modifié mes horaires pour que je fasse des heures de nuit (soit fin de la journée vers de 23H30), ce qui m'arrange pas du tout avec le petit 3eme qui aura tout juste 6 mois. il s'est passé a peu pres la meme chose pour la dite collegue a qui on a donné le choix d'accepter ou de demissionner, ce que je voudrai eviter.

on me parle d'un texte de loi qui dirait que mon employeur se mettrait en tort en modifiant ainsi un planning au retour de congé maternité, mais je ne sais pas ou trouver ce texte. je sais juste qu'il doit me replacer au meme poste ou un poste similaire sans perte de salaire. quelqu'un pourrait m'aider s'il vous plait?

merci d'avance.

Par **pepelle**, le **25/03/2006** à **14:17**

Une modification d'horaire n'est pas considérée comme une modification essentielle du contrat de travail mais comme une modification des conditions de travail, du moment que l'horaire global n'est pas modifié. Donc pas besoin de l'accord du salarié, l'employeur peut le faire de manière unilatérale.

MAIS il est de jurisprudence constante que cela ne concerne pas une modification horaire jour/horaire nuit et finir à 23h30 est un horaire nuit.

Il faut donc votre accord pour cette modification et l'employeur ne peut vous l'imposer